

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUDITE MUNICIPALITÉ

AVIS DE PUBLICATION

Règlement R-2019-268

Adoption du règlement R-2019-268 (Règlement modifiant le règlement R-2009-114, soit le règlement de zonage de la Municipalité de Sainte-Luce)

Avis est donné, que le règlement numéro R-2019-268 (Règlement modifiant le règlement R-2009-114, soit le règlement de zonage de la Municipalité de Sainte-Luce), a été adopté le 6 mai 2019 et qu'il peut en être pris communication au bureau municipal, situé au 1, rue Langlois à Sainte-Luce.

Le règlement R-2019-268 a fait l'objet d'un certificat de conformité de la MRC de La Mitis le 9 mai 2019.

DONNÉ À SAINTE-LUCE, CE 28 MAI 2019

Je, Jean Robidoux, directeur général et secrétaire-trésorier, résident de la municipalité de Sainte-Luce, certifie sous mon serment d'office, avoir publié le présent avis aux endroits désignés par le conseil le 28 mai 2019.

Jean Robidoux, directeur général et secrétaire-trésorier